

## LE RÔLE ET LA PLACE DU FRANÇAIS DANS LE SYSTÈME ÉDUCATIF ALGÉRIEN

**Abdenour Arezki**

Université Abderahamane MIRA  
(Béjaia), Algérie

A la requête de M. Aomar ABDELLAOUI, le comité de rédaction de la revue porte à la connaissance des lecteurs que l'article ci-dessous de M. Abdenour AREZKI présente des convergences importantes avec le mémoire de magistère que M. ABDELLAOUI a soutenu à l'université de Béjaia sous la direction du professeur Abdenour AREZKI.

### **La situation sociolinguistique**

Le débat sur le statut des langues soulève des enjeux qui sortent du cadre de la planification linguistique *stricto sensu*. Il est marqué désormais de considérations idéologiques. Cette absence de lisibilité réside notamment dans les principes selon lesquels sont posées les assises de l'aménagement linguistique dans le pays. Le discours officiel épilinguistique se situe en décalage avec la réalité sociolinguistique. Cette contradiction se retrouve particulièrement dans les textes de loi relatifs à la généralisation de l'utilisation de la langue arabe avec de nombreuses références à l'appartenance idéologique à la Nation arabe. "Le peuple algérien se rattache à la patrie arabe dont il est un élément indissociable. (...) se sont ajoutés progressivement à partir du VII<sup>ème</sup> siècle, les autres éléments constitutifs de la nation algérienne, à savoir son unité culturelle, linguistique et spirituelle (...), l'islam et la culture arabe étaient un cadre à la fois universel et national" (Charte Nationale de 1976, titre premier).

La première Constitution (8 septembre 1963) de l'Algérie indépendante stipule que "L'islam est la religion de l'Etat".

Cette orientation politique qui caractérise la mise en place des premières institutions a engendré infailliblement une situation de crise, et l'Etat s'est révélé vulnérable face aux fondamentalistes religieux qui, au nom de cette double légitimité historique et constitutionnelle, réclament l'application des préceptes de l'islam (le retour à la charia) et l'instauration d'un Etat islamique ! Le référent religieux est devenu et demeure encore une constante de tous les régimes qui se sont succédés en Algérie. Cette position trouve en partie son explication dans l'histoire même de l'Algérie. Tout s'est joué semble-t-il autour du concept de nation, c'est-à-dire autour de la nécessité devant laquelle se sont trouvés les Algériens d'affirmer leur existence en tant qu'Etat souverain face à un occupant qui a œuvré à la liquidation de l'identité et des langues autochtones. La langue arabe avait une graphie et une riche littérature et pourtant l'Etat colonial n'a ménagé aucun effort pour anéantir et détruire les structures scolaires existantes. La langue française est décrétée comme seule langue officielle à l'exclusion de toute autre.

Une loi de 1938 déclarait même l'arabe comme "langue étrangère en Algérie" ! A ce sujet, nous sommes tenté de citer William Marçais, un dialectologue et administrateur colonial en Algérie qui déclare : "Quand l'une des langues est celle des dirigeants, qu'elle ouvre l'accès d'une grande civilisation moderne, qu'elle est claire, que l'expression écrite et l'expression parlée de la pensée s'y rapprochent au maximum, que l'autre est la langue des dirigés, qu'elle exprime dans ses meilleurs écrits un idéal médiéval, qu'elle est ambiguë, qu'elle revêt quand on l'écrit un autre aspect que quand on la parle, la partie est vraiment inégale : la première doit fatalement faire reculer la seconde" (cité par Benmesbah : 2003)

Les propos de Marçais peuvent très bien se vérifier même après l'indépendance où le français "a fait reculer l'arabe" (Benmesbah, *ibid.*). "Encore au début du XX<sup>ème</sup> siècle, quelques familles aisées envoient leurs enfants au Proche-Orient tandis que les autres couches sociales préfèrent laisser les leurs grandir dans l'ignorance". Il existait toutefois, à l'époque, une petite élite favorable aux idées occidentales, qui scolarisait leur progéniture dans les écoles françaises. Ces deux attitudes ont engendré, plus tard, le conflit entre les "arabisants conservateurs" et les "francisants modernistes" qui seront les deux grands pôles de la/des réforme(s) du système éducatif. Et selon la formule consacrée, on désigne toute personne qui émet une réserve ou un point de vue critique à l'égard de la politique linguistique, de "hizb frança", c'est-à-dire de membre du parti de la France (coloniale). Lors des manifestations liées aux revendications linguistiques le journal télévisé par un trucage d'images, présente des jeunes en train de brûler le drapeau algérien.

L'Algérie, comme bon nombre de pays dans le monde, offre un panorama assez riche en matière de multi ou de plurilinguisme. Cette situation ne manque pas alors de susciter des interrogations quant au devenir des langues et du français en Algérie.

1. La langue arabe, dite : arabe classique, coranique, standard, littéraire ou moderne, doit sa présence à l'islam auquel elle sert de courroie de transmission. Associée à la religion, langue de la révélation du Coran, elle est détentrice selon certains religieux d'une sorte de "légitimité divine". C'est une langue essentiellement écrite et absolument incompréhensible à l'oral pour un public arabophone illettré. Le discours idéologique dominant la présente comme la seule garante de la personnalité nationale.

L'unité de la "Nation arabe", de la "Uma"<sup>1</sup> est liée à une supposée utilisation répandue de cette langue. Cette démarche, selon Granguillaume, (1979 : 13) répond à une motivation : "En ce qui concerne le Maghreb, il est certain que la langue arabe coranique est transmettrice de mythes. On peut même dire qu'elle transmet le récit de la légitimité radicale pour la majeure partie de l'opinion. Cette consécration politique constitue paradoxalement un frein, un handicap à cette langue de conquérir d'autres domaines d'utilisation et c'est le français qui s'étend désormais sur d'autres espaces".

---

<sup>1</sup> Uma : terme emprunté à l'arabe, dénomination idéologique se rapportant à une unité. une (ré)-unification des peuples, fondée sur la religion, l'islam.

2. La langue française : A l'indépendance, le taux de scolarisation est très faible, cependant la démocratisation de l'enseignement va entraîner sa diffusion massive. En l'espace d'une vingtaine d'années, le taux de scolarisation est passé de 5% à 70%. Compte tenu du nombre d'enfants que nous scolarisons, déclare M. Zemmouri, directeur de l'école fondamentale au ministère de l'éducation nationale, "On peut dire que le français est plus enseigné aujourd'hui en Algérie qu'il l'était du temps des Français". (Interview dans le quotidien français, *Le Monde* du 6/12/1985, p. 12). De ce point de vue la première étape d'arabisation a consolidé la position du français et étendu son usage dans la société algérienne. Cette langue s'arroge donc presque exclusivement le champs de l'expression scientifique et technique, laissant à l'arabe des fonctions perçues comme secondaires d'authenticité ou de spécificité religieuse.

3. L'arabe dialectal, populaire, ou arabe algérien : bien que d'un usage fort répandu, il est dénommé péjorativement dialecte et considéré inapte à véhiculer les sciences et à être enseigné à l'école ! Les textes officiels n'en font pas ou rarement mention. Toutefois il est la langue maternelle de la majorité de la population (première langue véhiculaire en Algérie) avec certes des variantes régionales qui ne constituent cependant aucun obstacle à l'intercompréhension.

4. La langue berbère : langue maternelle d'une communauté importante de la population algérienne (17% à 25% de natifs berbérophones), elle est principalement utilisée en Kabylie (dans sa variante la plus répandue d'ailleurs, le kabyle), dans les Aurès (le chaoui) et dans le Mزاب (le m'zab), mais aussi dans d'autres régions du Sahara, du Maghreb et de l'Afrique subsaharienne. Essentiellement orale, elle ne peut être fusionnée ni avec l'arabe classique ni avec l'arabe parlé, mises à part certaines analogies sur le plan structurel (langues de la famille chamito-sémitique).

### **Les réformes scolaires et leur impact sur l'enseignement du français**

Les 132 années de colonisation ont marqué des générations entières d'Algériens imprégnés de la langue française. "À l'indépendance, la communauté francophone était estimée à moins d'un million d'individus sur une population avoisinant les 10 millions" (Benmesbah, 2003 : 19).

Certes, l'enracinement de cette langue dans l'environnement social est essentiellement dû à une donnée importante qu'est l'Histoire, mais d'autres facteurs peuvent y concourir : la proximité géographique et culturelle des deux pays : deux heures d'avion nous séparent de la capitale française. Plus d'un million d'Algériens vivent en France avec tout ce que cela entraîne comme liens directs. "Quelque 300 000 couples mixtes sont recensés" (Benmesbah, *ibid.*), c'est-à-dire de familles que forment des conjoints des deux pays. Par ailleurs, "le français est aujourd'hui présent dans 52 % des foyers algériens grâce à la parabole" qui permet de capter plusieurs chaînes de télévisions francophones. Et toujours selon un sondage réalisé par un institut algérien pour le compte de la revue *Le Point* auprès de 1400 foyers algériens, "le fait marquant à relever est que 60 % des foyers algériens comprennent et/ ou pratiquent la langue française, soit plus de deux millions et demi de foyers représentant une population de

plus de 14 millions d'individus de 16 ans et plus" (Benmesbah, *ibid.*) Ces statistiques montrent bien la place importante qu'occupe le français dans l'environnement sociolinguistique algérien. En revanche les textes officiels lui attribuent le statut de langue étrangère au même titre que les autres langues (anglais...). Suite à la promulgation de la énième loi (du 7 janvier 1991) sur l'arabisation, le ministre de l'éducation de l'époque (M. Benmohamed) préconise une formule à la carte : à partir de la cinquième année les élèves auront le choix entre l'apprentissage de l'anglais et celle du français ! Quel est donc le but inavoué d'une telle mesure, sinon l'exclusion du français dans le système éducatif en le mettant en compétition avec une langue pratiquement étrangère à l'environnement sociolinguistique des élèves ? Les promoteurs de cette nouveauté ont trouvé là un alibi pour se lancer dans le "djihad" contre le français ! Le plaidoyer pour la promotion de l'anglais ne constitue qu'un alibi pour disqualifier le français qui semble toutefois, jouer un rôle prépondérant dans les mutations profondes qu'il peut engendrer dans l'imaginaire collectif.

Le refrain d'une chanson populaire d'un grand artiste<sup>2</sup> émigré en France dit "*parli lifransi*". L'altération du mot français désignant la langue est mise en équation avec "*sivilizi*" un autre emprunt au français, *civilisé*. Il évoque un état supérieur d'évolution culturelle et matérielle. "*Parler français*", c'est faire preuve d'une ouverture d'esprit et d'un grand savoir faire ... La pratique du français est perçue à la fois comme cause et condition du maintien de cette civilisation jugée raffinée.

Dès 1962, année de l'indépendance, la politique d'arabisation était l'une des préoccupations majeures des instances gouvernementales. "C'est alors restaurer la langue arabe dans sa fonction qui lui est dévolue ; langue nationale et officielle, ne pouvait que conforter un consensus national (cf. les différentes Chartes et Constitutions)". La mise en place de cette variété de l'arabe, seule douée d'une graphie, dans un paysage fortement marqué par la langue française, relève d'un défi. Mohamed Harbi (1994) analyse cette situation : "La politique linguistique a visé la "délaïcisation" de l'école par l'introduction de l'enseignement religieux et par la volonté de faire de l'arabisation un instrument démagogique de contrôle social". La dernière loi (1991) sur la généralisation de l'utilisation de la langue arabe relance encore le débat sur le rôle et les fonctions des langues dans la société. Outre son caractère coercitif, ce décret traduit en réalité un demi aveu de l'échec de l'arabisation menée depuis trois décennies !

Daniel Baggioni (1980 : 36) analyse cette démarche : "Le choix d'une langue nationale par les Etats nouvellement indépendants est déterminée de part en part par des choix politiques en ce qui concerne deux questions décisives : le rapport avec l'ancienne puissance colonisatrice et la participation des masses populaires à la vie sociale et politique".

Des mesures importantes sont prises d'abord dans la généralisation de l'usage de cette koinè comme seule langue d'enseignement dans les cycles primaire et moyen.

---

<sup>2</sup> Taleb Rabah. Yenza nnif, yenza.

Étant donné que l'Algérie était dépourvue d'enseignants, le gouvernement n'imposa que sept heures d'enseignement de l'arabe par semaine dans tous les cycles. Ce volume horaire passa à 10 heures hebdomadaires en 1964. Quant à l'enseignement supérieur, les matières étaient et sont encore enseignées en français, particulièrement dans les disciplines scientifiques et techniques. En 1974, l'arabisation de l'enseignement primaire était achevée et celle du secondaire était en bonne voie de l'être. Une ordonnance de 1976 sur l'école fondamentale reporta l'enseignement du français à partir de la quatrième année. L'article 15 de la loi n° 91-05 du 16 janvier 1991 stipule que "l'enseignement, l'éducation et la formation dans tous les secteurs, dans tous les cycles et dans toutes les spécialités sont dispensés en langue arabe sous réserve des modalités d'enseignement des langues étrangères". Ce texte portant généralisation de l'utilisation de la langue arabe souffre en fait d'une certaine ambiguïté comme le décret du n° 95-05 du 16 Janvier 1996 portant sur la généralisation de son utilisation dans les autres domaines jusque là dévolus à la langue française.

Cette dernière n'a pas d'existence officielle, puisque aucune des Chartes (1976-1986), n'y fait référence. Foudil Cheriguen (1997) explique justement l'un des aspects : "Bien que reléguée au rang de langue étrangère, les textes ne lui accordent pas une mention implicite dans les Chartes (même si le terme n'est jamais cité). Elles évitent soigneusement d'employer "langue française", or, dans la réalité elle peut prétendre à une certaine co-officialité : dans la mesure où elle est utilisée à titre officiel (prise de parole du Président de la République et des responsables politiques, parution du Journal Officiel et de la presse dans cette langue)". Ce sont ces différentes incohérences qui mettent à nu les contradictions entre la politique linguistique et les mesures mises à l'œuvre sur le terrain. Les différentes instructions officielles et les textes législatifs régissant le système éducatif algérien depuis l'indépendance à ce jour : (programme de Tripoli, 1962, Charte d'Alger, 1964, Charte Nationale, 1976 et 1986), édictent le principe inaliénable : "La langue arabe est la seule langue nationale et officielle" (Charte Nationale de 1976, p 66). En revanche, les langues étrangères ne sont citées dans les écrits officiels qu'à travers des expressions vagues renvoyant à la mondialisation, la modernité, la technologie, etc. Les retombées d'une telle orientation se traduisent notamment dans la tranche horaire réservée à l'enseignement du français qui se rétrécit comme une peau de chagrin à chaque réforme. Au lycée, le volume horaire varie en fonction des filières : Les littéraires bénéficient de 5 heures de français par semaine.

Dans les filières scientifiques, il ne dépasse pas les 3 heures hebdomadaires. Il a fallu attendre l'ordonnance n° 76/35 du 16 avril 1976 pour que le français se voie conférer le statut de "langue seconde". Son apprentissage "doit permettre à la fois l'accès à une documentation scientifique et au développement des échanges entre les civilisations et la compréhension entre les peuples". Ces finalités qui définissent les objectifs du système éducatif et expriment le profil du citoyen algérien à former, dictent la réalisation "d'un contenu d'enseignement qui doit prendre acte des demandes économiques, sociales et idéologiques du pays" (Programme de première année de français : les finalités de l'enseignement du français, MEN (ministère de l'éducation

nationale) / CNP (commission nationale des programmes), mars 2005, p. 25). De surcroît, cette difficulté à cerner son statut a donné naissance à des finalités conflictuelles : le français est passé d'"outil de communication" à "un enjeu" (idéologique). Des finalités ont été assignées à son apprentissage. C'est ce qui nous a amené à analyser ces textes qui régissent son rôle et sa place dans le système éducatif.

### **Esquisse d'une analyse**

Dans les différents discours que nous avons retenus, il est question des objectifs attendus de l'apprentissage de la langue française. Il n'est cependant pas facile de cerner avec exactitude cet univers émotionnel qui caractérise ces textes car les jugements et les sentiments que peuvent porter leurs auteurs à l'égard de cette langue ne sont pas explicitement exprimés. Notre étude s'appuie d'abord dans un premier temps sur une interprétation des arguments que le rédacteur du manuel s'emploie à énumérer. Il s'agit d'un discours véhiculant des appréciations, des jugements de valeur et des visions qui restent, pour le moins subjectives et versent beaucoup plus dans le domaine du *pathos* (pour rester dans la terminologie de la rhétorique et de l'analyse argumentative du discours). La meilleure perspective qui s'offre à nous reste celle qui nous permet de cerner deux aspects importants de l'argumentation.

Nous devons la méthode d'analyse argumentative que nous appliquons au mouvement américain nommé *informal logic* (logique informelle)<sup>3</sup> qui s'est développé dans la seconde moitié du siècle dernier aux États-Unis. Cette approche, essentiellement centrée sur l'exploitation de l'analyse que l'esprit peut faire d'un discours sans recourir aux outils sophistiqués de la logique moderne, a été utilisée au Québec et notamment dans le manuel d'introduction à la philosophie de Pierre Blackburn (1989). Elle a été reprise plus récemment et avec plus d'explicitation par Claude Paris et Yves Bastarache (1996). Mais dans un cas comme dans l'autre, les auteurs se limitent pour l'essentiel, à analyser des "textes faits sur mesure" (ou parfois même, réécrits) pour ce type d'approche et dont la dimension ne dépasse que rarement une quinzaine de lignes. L'originalité de notre démarche, si elle en est une, consiste en l'analyse de textes officiels tels quels sans coupure ni modification. En fait, nous respectons les limites naturelles des écrits c'est-à-dire que nous considérons les argumentations telles qu'elles ont été insérées dans les textes. Nous tenons compte du fait que les contextes dans lesquels peuvent émerger les différents arguments ne sont pas toujours aussi explicites et évidents.

Il arrive donc assez fréquemment que les argumentations puissent s'en détacher comme une partie autonome qui se prêtera à une autre étude. Le livre de Paris et Bastarache offre une description sommaire de cette méthode et nous avons l'intention

---

<sup>3</sup> Pour rappel, il s'agit d'une nouvelle réflexion apportée aux États-Unis (J. A. Blair et R. H. Johnson), à travers l'idée-slogan de logique non formelle, qui marque une rupture avec une conception de l'analyse argumentative exclusivement adossée à la logique élémentaire.

d'en faire la simple application sur un discours plus didactique que littéraire. Il s'agit en effet, de textes portant sur les objectifs de l'apprentissage de la langue française dans le système éducatif. Après l'énumération des différents arguments nous procéderons à l'examen de leur portée et de leur poids dans l'édification de la structure argumentative globale élaborée pour soutenir la thèse de départ. Il s'agit de numéroter les arguments selon l'ordre de leur apparition dans le texte.

Il serait bien entendu considéré comme biaisé de procéder à l'analyse de ce discours si l'on se contente de mettre en évidence seulement les sentiments et les jugements de l'émetteur de ce discours vis-à-vis de la langue française sans pour autant essayer des les ramener à leur contexte réel. Pour bien le cerner, il nous est paru souhaitable d'établir le lien entre trois types d'arguments : l'argument logique et rationnel (linguistique) entrant dans la structure argumentative qui sous-tend ce discours, l'argument émotionnel que nous livre l'analyse du discours épilinguistique et enfin, l'argument naturel que nous renvoie la réalité sociolinguistique algérienne.

### **Exemple 1**

Thèse : *Acquisition d'une langue étrangère (dans le but) :*

- 1-De réaliser un apprentissage efficace par le mariage de l'aspect utilitaire et culturel
- 2-La réussite professionnelle dans le monde du travail (qui demande de plus en plus de connaissance des langues étrangères)
- 3-Connaissance objective de l'Autre à travers une réflexion entretenue sur le rapport identité/altérité
- 4-Favoriser l'intégration des savoirs savoir-faire et savoir-être, en maintenant l'apprenant en connexion avec son environnement culturel
- 5-L'ouverture sur le monde pour prendre du recul par rapport à son propre environnement
- 6-La familiarisation avec d'autres cultures francophones pour comprendre les dimensions universelles que chaque culture porte en elle
- 7-Réduire les cloisonnements et installer des attitudes de tolérance et de paix.

Ce discours, faisant partie des premiers textes sur l'apprentissage des langues, annonce d'ores et déjà l'intention affichée par le législateur algérien de marquer l'utilité de leur enseignement d'une empreinte purement économique. Il traduit la volonté de faire de cet "outil" (la langue), un moyen d'accès vers "les savoirs et les technologies". La "connaissance et la maîtrise des langues de culture" permettent d'abord la connaissance objective de l'Autre. "L'accès au savoir et à la technique" est donc

subordonné à "la maîtrise des langues de culture"<sup>4</sup>. L'apprentissage de la langue française lit-on, contribue aussi au "développement d'un esprit critique" et à "l'affirmation de soi". Le soi de l'apprenant se positionne par rapport à un autre ensemble de composantes identitaires (puisqu'il s'agit de repérage), autrement dit, d'un autre « soi ». C'est justement à ce stade qu'on s'interroge sur l'identité de cet « Autre », par rapport auquel l'apprenant doit s'affirmer. S'agit-il d'un autre citoyen algérien ? Auquel cas, à quel niveau la différence se situerait-elle ? Celui de la langue, serions-nous tenté de répondre ! Ou bien s'agit-il de l'Autre, pris ici comme un individu étranger à l'environnement de l'apprenant ? Dans ce cas, il pourrait s'agir de tout individu se positionnant en dehors de cet environnement et dont la différence (par rapport à l'apprenant) se situerait à différents niveaux : celui de la langue, de l'aire politico socio-économique et même de la sphère géographique.

Il ressort de ce qui précède que la fonction qui est dévolue à la langue française, à travers son apprentissage dans l'imaginaire de l'auteur est celui d'un canal par lequel l'apprenant doit véhiculer les composantes de son identité, en les opposant à celles de l'Autre. Elle est perçue donc ici comme le vecteur de l'affirmation de soi dans une mosaïque de repères culturels et identitaires qu'offre l'environnement socio-linguistique algérien. Dans le manuel n° 01, Il est mentionné que l'objectif à travers l'élaboration de nouveaux programmes destinés à l'enseignement de la langue française est d'instrumentaliser l'apprentissage de cette langue, afin d'asseoir une éducation pouvant mener l'apprenant à "une citoyenneté responsable et active" par l'entremise du "développement de l'esprit critique, du jugement et de l'affirmation de soi".

### **Exemple 2**

Thèse : *Utilisation de l'apprentissage du français comme moyen :*

- 1-D'éducation à une citoyenneté responsable et active des apprenants
- 2-De développement de l'esprit critique, du jugement et de l'affirmation de soi
- 3-D'assurer la continuité naturelle de l'apprentissage après la sortie de l'école

Le premier argument nous renvoie à la vision qu'a l'émetteur de la langue française. Celle "qui responsabilise", un canal à travers lequel on peut apprendre à l'élève à compter sur lui-même et à s'assumer en tant que citoyen modèle. Autrement dit, cet objectif d'éduquer l'apprenant à une citoyenneté responsable et active, se fera par l'élaboration d'un nouveau programme (celui qui est argumenté dans ce manuel) et cette fonction est dévolue à la langue française. Dans ce sens, et dans le manuel (Manuel des

---

<sup>4</sup> Il est fait référence à « langue de culture », et non à « langue du savoir » ou « de la science ». Chose qui nous amène à considérer l'objectif de la maîtrise des langues étrangères, à travers ce texte officiel, comme celui d'atteindre la maîtrise des sciences et des technologies en passant par la connaissance de la culture de l'Autre, dans toutes les dimensions qui entourent les différents aspects de sa culture, donc de sa personnalité.

nouveaux programmes de la première année secondaire, *Programme*, Commission Nationale des Programmes, mars 2005, O.N.P.), nous pouvons lire en préambule : "Dans ce cadre, les nouveaux programmes auront pour visée principale l'utilisation de l'apprentissage du français comme moyen d'éducation à une citoyenneté responsable et active des apprenants par le développement de l'esprit critique, du jugement et de l'affirmation de soi" . L'auteur de ce discours véhicule - dans ce que nous sommes en pouvoir d'appeler un discours épilinguistique - une vision, des jugements de valeur sur le français : elle est la langue portant les valeurs d'une vision moderniste et objective du citoyen de demain. En d'autres termes, le français est une langue permettant l'émancipation et l'exercice de la citoyenneté. Il ressort de ce qui précède que le rôle que doit remplir la langue française, à travers son apprentissage serait un moyen pour l'apprenant d'assumer son identité en l'opposant à celle de l'Autre. Elle n'est plus la langue de l'Autre. Elle est perçue donc ici comme le vecteur de l'affirmation de soi de la part de l'apprenant en tant que lui-même, dans l'environnement social algérien.

### **Exemple 3**

Thèse : *Forger chez les apprenants une compétence langagière*

- 1-L'accès à une documentation simple
- 2-De s'initier à l'analyse critique de documents authentiques
- 3-La connaissance des cultures et des civilisations étrangères
- 4-Le développement de la compréhension entre les peuples
- 5-De faciliter l'expression personnelle et la créativité
- 6-De développer autour de thèmes universels et de problématiques actuelles une attitude d'ouverture aux différences linguistiques et culturelles

La maîtrise de la langue étrangère permet d'accéder au savoir, à la connaissance et l'acceptation de l'Autre. Cette idée est résumée dans le manuel destiné aux élèves de la 1<sup>ère</sup> année secondaire (Programme de français, langue étrangère, 1<sup>ère</sup> A.S. Editions du M.E.N. mai 1999, p. 2) qui fait état des finalités assignées au programme d'enseignement en 1<sup>ère</sup> année du cycle secondaire : l'accès à une documentation simple et à la connaissance des cultures et des civilisations étrangères. L'enseignement du français permet de développer chez l'apprenant l'acquisition de moyens linguistiques et langagiers. Il s'agit de "forger chez les apprenants une compétence langagière, à partir de la maîtrise de la langue étrangère, afin d'accéder au savoir, à la connaissance et au "développement de la compréhension entre les peuples". Les finalités de l'enseignement de la langue étrangère (ici, il s'agit de la langue étrangère ou plus précisément de la langue française), sont prises comme étant les arguments avancés pour justifier l'apprentissage de cette langue dans les différents paliers de l'enseignement. Avant la publication de ce manuel 2, ce sont les textes se rapportant à la civilisation arabo-musulmane qui sont légion. Les auteurs et les écrivains du Moyen Orient sont les plus étudiés. Cette option a valu à l'apprenant une méconnaissance totale d'autres littératures, d'autres sociétés, donc d'autres civilisations. Ce nouveau programme vient donc

combler une lacune longtemps décriée. L'enseignement de la langue française – argumenté dans ce manuel – reste l'un des raccourcis possibles.

### **Conclusion**

Tous les textes officiels (depuis la Charte de Tripoli 1963 à celle de 1989) régissant le statut, le rôle et les fonctions des langues dans la société algérienne, suscitent des polémiques. Les rapports de force sont explicitement formulés dans l'un des rares textes fondateurs, officiels, qui se soit penché sur l'enseignement des langues. Les auteurs confirment le "pouvoir des langues étrangères" : "S'ouvrir sur les autres et connaître les langues de culture faciliteraient la communication avec l'extérieur mais aussi maîtriser les sciences et les techniques modernes" (Charte Nationale de 1976, titre troisième, p. 66). L'enjeu de l'enseignement des langues étrangères à partir de cet énoncé apparaît comme l'ultime objectif d'accès au savoir. Cette tentative de transposition (l'une sur l'autre) des trois sphères argumentatives (situation sociolinguistique, structure linguistique de l'argumentation et ensemble des sentiments et jugements de l'émetteur) s'avère pratiquement possible étant donné que ces différentes sphères se croisent dans un point commun : la visée argumentative qui s'oriente vers la persuasion de l'auditoire par la nécessité de l'apprentissage de la langue française. La réforme éducative (l'alphabétisation en langue officielle) est plus portée par une idéologie culturelle et identitaire que par une logique de formation liée à un projet de développement social et économique. Ce rôle semble être réservé aux langues étrangères, au français notamment, perçu langue de la technologie et d'ouverture à d'autres cultures et civilisations. Le plurilinguisme constitue l'ordre naturel, alors que le monolinguisme correspond à une construction politiquement et pédagogiquement imposée comme étant l'idéal linguistique. Les pays sont plurilingues, mais les politiques sont, dans beaucoup de cas, monolingues. Face à cette réalité on serait en droit d'attendre que toutes les langues soient reconnues comme telles, qu'elles soient communautaires, régionales ou nationales. Cependant cette reconnaissance n'est pas accordée aux langues maternelles, considérées comme inaptes à remplir certaines fonctions sociales valorisantes. Elles sont même refusées au nom du monolinguisme et de l'unité de la "nation".

### **Bibliographie**

- AREZKI, Abdenour, « Le désignant français : ethnique, nom de langue et de culture en situation méliorative dans le parler kabyle », in *Les enjeux de la nomination des langues dans l'Algérie contemporaine*, Editions l'Harmattan, Paris, 2007.
- BENMESBAH, Ali, « Algérie : un système éducatif en mouvement », in *Le Français dans le Monde* n° 330, Novembre/Décembre 2003.
- BAGGIONI, Daniel, « La langue nationale, Problèmes linguistiques et politiques », in *La pensée*, 1980, n° 209.

- BLACKBURN, P., *Philosophie de l'argumentation*, Éditions du Renouveau pédagogique, Montréal, 1989.
- CLAUDE Paris, C. & Bastarache, Y., *Initiation à la pensée critique*, Éditions C.G., Québec, 1996.
- CHERIGUEN Foudil, « Politique linguistique en Algérie », in *Mots, Les langages du politique*, n° 52, Septembre 1997, pp. 62-74.
- GRANDGUILLAUME, Gilbert, « Langue, identité et culture nationale au Maghreb », in *Peuples Méditerranéens*, n° 9, Octobre/ Décembre 1979.
- GUIMELLI, C., *Structures et transformations des représentations sociales*, Neuchâtel, Delachaux et Niestlé, 1994.
- TABOURET-KELLER, Andrée, « Langues et identités : en quels termes les dire ? », in *Les Cahiers de la francophonie*, n° 2, 1994.

